

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° 16_CC_2018_CCDS

PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVANES ET LA MISSION LOCALE DE GUYANE

Séance du 3 avril 2018

Date de convocation : 30 mars 2018 - 2^{ème} convocation

L'an deux mil dix-huit et le trois avril à dix-sept heures trente, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de Ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Didier BRIOLIN, Stéphane ANTOINETTE, Christian PITTA, Emilie VENTURA-CLET, Vanessa BOIS-BLANC-CHASE, France CLET-COURAT, Gilles DUFAIL, Sylvio BOCAGE, Edgard CHOCHO, Françoise FREDOC, Jean-Claude HORTH, Wansy JEAN-FORT, Jacquy PIERRE-MARIE, Céline ZULEMARO

Absents excusés ayant donné procuration :

Denis BURLLOT à Françoise FREDOC

Enrico WILLIAM à Didier BRIOLIN

Daniel MANGAL à François RINGUET

Isabelle NIVEAU à Jacquy PIERRE-MARIE

Justine SAIBOU à Vanessa BOIS-BLANC CHASE

Cornélie SELLALI-BOIS-BLANC à Céline ZULEMARO

Absents non excusés :

Pierre HO-WEN-SZE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Claudine CAILLOT, Eddy GABRIEL, Yamilé GUILLY, René-Serge HORTH, Marie JEAN-BAPTISTE, Line LETARD, Annick LEVEILLE-ARON, Jean-Claude MADELEINE, Myriam MARIN, Armide MATHIEU, Annie ROBINSON-CHOCHO, Jean-Marie TORVIC

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Didier BRIOLIN**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

«Par décret n°201-1855 du 23 décembre 2016 relatif au parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie et à la garantie jeunes précisant les modalités de mise en œuvre du PACEA (parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie) annoncé dans la « loi travail » n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, et plus précisément dans l'article 46, le gouvernement a décidé de privilégier une véritable approche globale du parcours dans lequel viendront s'insérer des phases d'accompagnement variables selon les besoins des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans (art L.5131-3 du Code du Travail).

L'objectif visé est de définir, avec le jeune et à l'issue d'un *diagnostic approfondi*, quels sont ses besoins et ses attentes, et ainsi d'élaborer un parcours adapté sous forme de séquence d'actions.

L'instruction DGEFP/MIJ du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre l'Etat et les Missions Locales pour la période de 2015-2018 a pour objet de définir le cadre de ladite convention, notamment au travers du cadre de référence du parcours d'accompagnement des jeunes en Missions Locales et du cadre rénové des Missions Locales par les services de l'Etat.

Pour permettre l'atteinte des objectifs fixés et face à l'impérieuse nécessité de répondre aux attentes en matière d'accompagnement social et professionnel des jeunes éloignés de l'emploi sur le Département, la Mission Locale de Guyane s'inscrit dans une logique de territorialisation de sa mission, avec la volonté d'une présence sur l'ensemble des bassins du territoire en collaboration avec les acteurs locaux.

Pour faire face à ces enjeux, la Communauté de Communes Des Savanes et la Mission Locale de Guyane souhaitent s'inscrire dans une démarche partenariale permettant ainsi de mieux articuler la prise en charge sociale et de développer une véritable territorialisation de l'insertion socioprofessionnelle sur le territoire des Savanes.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir délibérer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

- d'une part sur la proposition de convention de partenariat entre la Communauté de Communes Des Savanes et la Mission Locale de Guyane d'une durée de 12 mois,
- d'autre part sur la représentation de la CCDS au Conseil d'administration de la Mission Locale à travers la nomination d'un membre titulaire et d'un suppléant
- et enfin sur la participation financière de la CCDS qui représente 66% du coût global de l'action, soit **soixante-cinq mille quatre cent soixante euros (65 460 €)**. »

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-5 III ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifiant l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 46 de la «loi travail» n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu L'instruction DGEFP/MIJ du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre de la convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) entre l'Etat et les Missions Locales pour la période de 2015-2018 ;

Vu l'arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 de Monsieur Le Préfet de Guyane du 23 novembre 2010 portant création de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°108-CC/2014/CCDS du 06 Décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu la délibération n°55-CC/2016/CCDS du 20 décembre 2016 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes Des Savanes ;

Vu le rapport de présentation ;

Après avoir délibéré,

A la majorité des membres présents,

DECIDE :

Article 1^{er} : **DE DONNER ACTE** de son rapport à Monsieur Le Président.

Article 2 : **D'APPROUVER** la proposition de convention de partenariat pour une durée de douze mois entre la Communauté de Communes des Savanes et la Mission Locale de Guyane.

Article 3 : **DE DESIGNER** comme titulaire Madame France CLET-COURAT et suppléante Madame Céline ZULEMARO, qui représenteront la Communauté de Communes Des Savanes au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale.

Article 4 : **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de Communes Des Savanes à hauteur de 66% du coût global du projet, soit **soixante-cinq mille quatre cent soixante euros (65 460 €)**

Article 5 : **D'AUTORISER** le Président à **SIGNER** la présente convention.

Article 6 : **D'INSCRIRE** au budget 2018, les crédits nécessaires.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de procurations : 06

Nombre de votants : 21

Pour : 19 (dont 05 procurations)

Contre : 00

Abstention(s) : 02 (dont 01 procuration)

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 3 avril 2018

Pour extrait et certifié conforme

Le Président,


François RINGUET

Ghislaine STANISLAS

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: mardi 17 avril 2018 14:06
À: tedetis109@e-legalite.com; elegalite@gmail.com; Ghislaine STANISLAS
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte [UNSCANNED]
Pièces jointes: EACT--PREF973-200027548-20180417-11132.xml; 973-200027548-20180403-16_CC_2018_CCDS-DE-1-2_9108.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture de la Guyane
Nature transaction: AR de transmission d'acte
Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-04-17
Nombre de pièces jointes: 2
Nom émetteur: COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES
N° de SIREN: 200027548
Numéro Acte de la collectivité locale: 16_CC_2018_CCDS
Objet acte: PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES ET LA MISSION LOCALE DE GUYANE
Nature de l'acte: Délibérations
Matière: 8.6-Emploi-formation professionnelle
Identifiant Acte: 973-200027548-20180403-16_CC_2018_CCDS-DE
